

**Dossier de Déclaration d'Intérêt
Général et d'autorisation unique au
titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des
travaux prévus au Contrat Territorial
Milieux Aquatiques du bassin de la
Creuse dans l'Indre (2021-2026).**



Résumé non technique

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	5
2. LE SMABCAC, MAITRE D'OUVRAGE.....	6
3. LE BASSIN VERSANT DE LA CREUSE	7
4. ÉTAT DES LIEUX ET OBJECTIFS	8
5. LE PROGRAMME D' ACTIONS.....	10
6. DONNEES FINANCIERES.....	11

PREAMBULE

Le résumé non technique a pour objet de faciliter la compréhension par le public du présent projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Creuse et de ses affluents dans le département de l'Indre. Il reprend sous forme synthétique les principales informations du mémoire explicatif.

Le présent dossier constitue la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 et L.214-1 à L.214-6 mais également R. 214-1 du même code ainsi que l'incidence Natura 2000 au titre des articles L.414-1 à L.414-7, R.414-3 à R.414-7 et R.414-19 à R.414-29. Ce rapport comprend les éléments prescrits pour ces procédures conjointes et constitue également une notice explicative.

Ce dossier est constitué d'un mémoire d'autorisation environnementale unique au titre de la nomenclature Loi sur l'Eau et justifiant de l'intérêt général, des modalités et calendriers prévisionnels de réalisation des actions, de nombreuses annexes liées à la présentation du territoire et des atlas cartographiques indiquant la localisation des travaux préconisés. Ce dossier doit être soumis à l'enquête publique préalable à un arrêté préfectoral permettant la mise en œuvre du projet.

Ce projet entre dans le champ réglementaire de la Directive Cadre sur l'Eau mise en application par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne et du classement des rivières pour la restauration de la continuité écologique.

1. CONTEXTE

Le bassin versant de la Creuse et de ses affluents, de l'aval du barrage de la Roche-Bat-l'Aigüe à la confluence avec la Gartempe, est situé à cheval sur les départements de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, en Région Centre-Val de Loire. Depuis le 1^{er} janvier 2019, deux EPCI possèdent une compétence sur la gestion et l'entretien des rivières sur le territoire : le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise (SMABCAC) pour le département de l'Indre et la Communauté de Communes Loches-Sud Touraine pour le département de l'Indre-et-Loire. Depuis cette date, le **SMABCAC est porteur d'un projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques** sur son territoire.

Afin de répondre aux prérogatives de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), l'objectif phare est l'atteinte du « bon état écologique » des masses d'eau et/ou le maintien de ce dernier. Le présent document est élaboré dans le cadre d'un projet de premier Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre Val de Loire et le Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne, Creuse, Anglin et Claise (SMABCAC). Cet outil est conclu pour une durée de deux fois 3 ans (avec un bilan de mi-parcours) et est le seul moyen de garantir des possibilités de financement pour restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

→ Les masses d'eau cours d'eau suivantes ont ainsi pu être étudiées dans le cadre d'une étude préalable afin d'être intégrées au CTMA :

Code masse d'eau	Nom	Etat écologique (état des lieux 2013 – AELB)
FRGR0365b	LA CREUSE DEPUIS LE COMPLEXE D'ÉGUZON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE <i>(Cette masse d'eau englobe les affluents étudiés suivants : Ru de Saint-Victor, Bouzanteuil, Socco, Mage, Fontrouille, Maisonnette, Longes Fonts)</i>	Moyen
FRGR0408b	LE SUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE LA MER ROUGE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Médiocre
FRGR1874	LE RIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon
FRGR1904	LE BRION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Moyen
FRGR1914	LES CHEZEAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Moyen
FRGR1976	LE GRAND VICQ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Moyen

La construction de ce projet s'est appuyée sur le diagnostic effectué par le bureau d'étude CIAE entre 2014 et 2018 et repris par le SMABCAC depuis le 1^{er} janvier 2019. Il se veut également compatible avec la politique spécifique de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en s'articulant autour des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, tel que : repenser les aménagements des cours d'eau ; ouvrir à nouveau les rivières aux poissons migrateurs ; préserver les têtes de bassin versant...

2. LE SMABCAC, MAITRE D'OUVRAGE

Le SMABCAC est issu d'un syndicat de création ancienne : le SIAMVB. Au 1^{er} janvier 2019, son territoire s'est élargi à celui des bassins de la Creuse et de l'Anglin.

Historique

En mars 1853, un arrêté Napoléonien donne naissance à une association syndicale dont la principale vocation est le curage et le faucardage des « fonds de vallées » du bassin de la Claise.

En 1947, cette association syndicale, regroupant plus de 300 propriétaires riverains, sollicite l'étude de la création d'une structure englobant les communes de l'ensemble du bassin versant de la Claise.

En 1961, le SIAMVB est créé et constitué de 20 communes. Au fil des années, 8 nouveaux membres viendront rejoindre ce syndicat. Ses principales missions reposent dès lors sur des actions de curage et l'aménagement d'émissaires permettant d'assainir (drainer) les terres de la Brenne afin d'en favoriser le développement agricole et piscicole.

Depuis le milieu des années 1990, des programmes de restauration et d'entretien des rivières sont élaborés.

À partir des années 2000, des travaux sont réalisés et concernent :

- La restauration et l'entretien de la végétation rivulaire ;
- L'aménagement et la gestion des seuils ;
- La restauration du lit et des habitats piscicoles ;
- La lutte contre les espèces envahissantes ;
- La restauration de la continuité écologique ;
- La préservation des berges pour limiter l'érosion ;
- L'aménagement et la restauration de zones humides.

Le SIAMVB a engagé dès 2017 les premières réflexions avec les EPCI pour s'adapter à la compétence GEMAPI devenu incontournable. Les réunions avec les collectivités compétentes aboutirent à un projet de territoire permettant une gestion hydrographique cohérente sur les bassins versants de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise. Les communes adhérentes au SIAMVB sont substituées, au 1^{er} janvier 2018, par trois Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Anglin (SIABA) a été créé en novembre 1985 et dissout par arrêté du 19 décembre 2018 « mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat » au 31 décembre 2018.

Le SIAMVB devient le SMABCAC au 1^{er} janvier 2019 et possède la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise dans le département de l'Indre et quelques communes du département de la Creuse. Le siège est localisé à Mézières-en-Brenne dans l'Indre et il peut intervenir sur les cours d'eau de son territoire dans le but d'améliorer la qualité de la ressource en eau et répondre aux objectifs de la DCE.

Le SMABCAC a décidé de porter un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur la Creuse et ses affluents. Le Contrat Territorial est un engagement commun entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre Val de Loire et les collectivités dans le cadre d'une programmation pluriannuelle (six ans) de restauration et d'entretien des cours d'eau. Cet outil permet d'obtenir des subventions pour l'entretien et la restauration des milieux aquatiques et favorise donc une démarche globale sur une entité cohérente : le bassin versant. Il nécessite la réalisation d'une étude préalable pour définir le futur programme d'intervention.

3. LE BASSIN VERSANT DE LA CREUSE

La Creuse prend sa source sur le plateau de Millevaches dans le département de la Creuse en région Nouvelle Aquitaine. Elle traverse les départements de la Creuse, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et de la Vienne. Elle conflue avec la Vienne après un parcours de 236 km. Son bassin versant s'étend sur une superficie de 9 571 km².

Sur ce grand territoire, la gestion et l'aménagement des cours d'eau sont assurés par de nombreuses structures. Afin de garantir une gestion concertée et cohérente à cette échelle, l'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Creuse, mené sous l'impulsion de l'EPTB Vienne, est actuellement en cours.

Cette rivière, en aval du complexe hydroélectrique d'Éguzon, est ciblée axe poissons grands migrateurs et considérée comme prioritaire au regard des enjeux de ces espèces pour le bassin Loire-Bretagne. Elle est ainsi inscrite cours d'eau liste 1 (aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique) et liste 2 (les travaux de restauration de la continuité biologique et sédimentaire doivent être réalisés sur les ouvrages y faisant obstacle dans les 5 ans suivant l'adoption de leur classement). Le renouvellement des autorisations hydroélectriques est également conditionné à la protection des poissons migrateurs.

Le territoire géré par le SMABCAC (Indre et quelques communes de la Creuse) a une superficie de 817 km² pour un réseau hydrographique d'environ 406 km. Les principaux affluents de la Creuse sont la Clavière, le Ris, le Brion en rive gauche et le Bouzantin, la Gargillesse, la Bouzanne, le Bouzanteuil et les Chézeaux en rive droite. Certains d'entre eux ont notamment un fort potentiel pour la sauvegarde des populations salmonicoles (truite fario) dans la vallée.

La zone d'étude est marquée par une dichotomie très nette entre l'amont d'Argenton-sur-Creuse et l'aval de cette commune. En effet, on est ici au contact entre deux unités géologiques régionales : le socle granitique qui fait partie de l'extrémité nord du massif central et le bassin sédimentaire parisien. Cette particularité géologique a des impacts sur :

- Les transferts hydrologiques (crues brutales),
- Les réserves souterraines,
- La morphologie de la vallée (encaissée à l'amont et ouverte vers l'aval),
- Le paysage, très diversifié en fonction de la localisation géographique des sites (vallée de la Creuse ou des affluents, Petite Brenne, Grande Brenne ou Pays blancs).

On observe des températures moyennes en été proche de 20°C (durant les mois de juillet et août) et de 1°C en hiver (décembre, janvier et février). Le nombre de jour de gel est de 55 jours sur cette même période (relevés de la station de Châteauroux depuis 1971).

Concernant les précipitations, la moyenne annuelle est de 735 mm (relevés de la station d'Argenton).

Le territoire d'étude est très rural et l'occupation du sol est largement dominée par les surfaces agricoles qui occupent 74% de la surface totale et forestières pour 20%. Le tissu urbain représente seulement 2% du territoire. La population totale du territoire d'étude est d'environ 35 000 habitants, dont plus du tiers pour les seules communes du Blanc et d'Argenton-sur-Creuse.

4. ÉTAT DES LIEUX ET OBJECTIFS

Afin de mettre en place le Contrat Territorial sur la Creuse et ses affluents de l'aval du barrage de la Roche-Bat-l'Aigüe à la confluence avec la Gartempe et face à l'absence de structures compétentes sur ce territoire, le Parc Naturel Régional de la Brenne décide de se porter maître d'ouvrage, en 2014, pour l'étude préalable afin d'affiner les connaissances sur le territoire et d'influer une nouvelle dynamique.

→ Sept masses d'eau cours d'eau ont ainsi pu être étudiées :

- **FRGR0365b** : La Creuse depuis le complexe d'Éguzon jusqu'à la confluence avec la Gartempe. Cette masse d'eau englobe les affluents étudiés suivants : Ru de Saint-Victor, Bouzanteuil, Socco, Mage, Fontrouille, Maisonnette, Longes Fonts.
- **FRGR0408b** : Le Suin et ses affluents depuis le complexe de la Mer Rouge jusqu'à sa confluence avec la Creuse ;
- **FRGR1522** : Le Suin et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Fontgombault ;
- **FRGR1874** : Le Ris et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse ;
- **FRGR1904** : Le Brion et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse ;
- **FRGR1914** : Les Chezeaux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse ;
- **FRGR1976** : Le Grand Vicq et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse.

L'étude préalable au contrat territorial, réalisée par le bureau d'étude C.I.A.E entre 2014 et 2018, avait pour but de :

- Faire l'état des lieux des connaissances, le compléter si nécessaire, puis faire le diagnostic partagé des cours d'eau du territoire, soit 177 km de cours d'eau préalablement sélectionnés pour le département de l'Indre. Toutes les thématiques devaient être passées en revue sans préjuger des choix faits par le comité de pilotage pour l'élaboration du programme d'action ;
- Engager la concertation locale avec les propriétaires des seuils sur la Creuse ;
- Construire et chiffrer un programme d'actions sur 5 ans afin de répondre aux objectifs environnementaux fixés par le SDAGE Loire-Bretagne → atteindre le BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE.

Les principales sources de dégradation de l'état des cours d'eau du territoire, mises en évidence par le bureau d'étude suite au diagnostic terrain sont :

- La présence d'obstacles à la continuité écologique, dont l'enjeu est prioritaire sur l'axe Creuse ;
- Des travaux de curage, de recalibrage ou encore de rectification du linéaire qui ont entraîné une uniformisation du milieu et une sévère dégradation de la qualité des habitats. Ces travaux de rectification et chenalisation visaient à améliorer l'écoulement des eaux afin de limiter les risques de débordement ;
- Une hydrologie défavorable comportant des assecs prolongés durant la période estivale ;
- Une altération de la qualité de l'eau.

Afin d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau, le bureau d'étude a proposé un programme d'actions ciblant la Creuse, le Suin, le Brion, le Bouzanteuil, les Chézeaux, la Mage et le Ris et dont les principaux volets sont :

- Actions de restauration sur l'hydromorphologie des cours d'eau
- Gestion du lit et des berges
- Actions sur la continuité écologique
- Études complémentaires à mener
- Actions de suivi et d'évaluation
- Actions de communication et de sensibilisation
- Actions d'animation du contrat territorial

Au 1er janvier 2019, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise est devenu la structure porteuse du projet de Contrat Territorial Creuse. Son rôle a été de reprendre les propositions inscrites dans le programme global d'interventions afin de les adapter à ses capacités financières et techniques. Le syndicat a également retranscrit le projet aux modalités du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (2019-2024).

Sur la Creuse, considérée comme axe prioritaire pour les grands migrateurs à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, un travail de concertation a été engagé auprès des propriétaires des seuils dans le but d'accompagner ceux qui le souhaitent et qui se sont inscrits dans l'étude, pour la mise en conformité des ouvrages vis-à-vis du classement liste II (article L 214-17 du Code de l'Environnement).

Pour les affluents, la priorité d'intervention a été déterminée à l'aide d'une analyse multicritère. Afin de proposer un programme d'actions cohérent, les opérations retenues ont été définies en fonction des critères suivants :

- Objectifs de la DCE, du SDAGE et du 11^{ème} programme de l'AELB ;
- De l'efficacité attendue des actions proposées au regard des coûts engendrés : sur la base des actions prioritaires par le bureau d'étude → suppression des zones de travaux à faible linéaire, sur des tronçons où l'altération hydrologique est forte (étiage sévère et assecs réguliers, crues faibles), dans des zones d'influence d'ouvrages sans opportunités d'effacement, etc...
- La capacité budgétaire du maître d'ouvrage ;
- L'opportunité de réaliser des actions.

Les cours d'eau retenus pour la mise en place d'actions sont ainsi : la Creuse, le Bouzanteuil, les Chézeaux, le Brion et la Mage.

5. LE PROGRAMME D' ACTIONS

Dans le but de répondre aux enjeux cités précédemment, le nouveau programme est constitué des actions suivantes :

- **Restaurer les milieux aquatiques**
 - Préserver, maintenir ou recréer des berges et une ripisylve de qualité
 - Mise en défens des berges
 - Points d'abreuvement : 18
 - Points de franchissement : 7
 - Clôture : 2930 ml
 - Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau
 - Restauration d'un lit méandrique ou remise en fond de vallée : 390 ml
 - Restauration morphologique et diversification des habitats : 3490 ml

- **Améliorer la continuité écologique**
 - Améliorer la continuité écologique sur la Creuse – Liste 2
 - Etudes de mise en conformité : 5 ouvrages
 - Mise en conformité : 6 ouvrages

 - Améliorer la continuité écologique sur les affluents : 10 ouvrages

- **Sensibiliser, communiquer et approfondir les connaissances**
 - Assurer le suivi de la qualité des cours d'eau et développer la connaissance sur les milieux aquatiques
 - Réalisation d'études complémentaires sur l'état écologique et les pressions
 - Opérations de suivi des actions de restauration
 - Évaluation de mi-parcours et étude bilan du Contrat Territorial
 - Communiquer et sensibiliser auprès de tout public
 - Animer le Contrat Territorial : 1 technicien rivière à temps plein et une secrétaire comptable à tiers temps.

6. DONNEES FINANCIERES

Le coût prévisionnel total du programme d'actions proposé s'élève à **2 865 045.00 € TTC** pour les 6 années du Contrat Territorial répartie de la façon suivante :

- **Restaurer les milieux aquatiques – 368 345 €**
 - Mise en défens des berges (67 045.00 €)
 - Restauration d'un lit méandriforme ou remise en fond de vallée (70 200.00 €)
 - Restauration morphologique et diversification des habitats (231 100.00 €)

- **Améliorer la continuité écologique – 1 918 600 €**
 - Améliorer la continuité écologique sur la Creuse – Liste 2 (1 824 600.00 €)
 - Améliorer la continuité écologique sur les affluents (94 000.00 €)

- **Sensibiliser, communiquer et approfondir les connaissances – 578 100 €**
 - Assurer le suivi de la qualité des cours d'eau et développer la connaissance sur les milieux aquatiques (190 100.00 €)
 - Communiquer et sensibiliser auprès de tout public (35 000.00 €)
 - Animer le Contrat Territorial (353 000.00 €)

Cette somme est répartie entre les différents acteurs financiers comme suit :

- **SMABCAC** : 424 832.50 € soit 15.6 %
- **Agence de l'Eau Loire-Bretagne** : 1 537 092.50 € soit 52.8 %
- **Région Centre-Val de Loire** : 157 260.00 € soit 5.5 %
- **Propriétaires d'ouvrages Liste 2** : 745 860.00 € soit 26.1 %